

## REGLEMENT GARDERIE Année Scolaire 2021/2022

Chers Parents,

La Garderie est un service **gratuit et ouverte à tous les enfants**, gérée par la commune qui fonctionne pour les trois groupes scolaires dans les écoles de Le Bois\*, Bellecombe Tarentaise et Aigueblanche.

### ✓ HORAIRES

Les enfants sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h45 à 08h30 et de 16h30 à 18h00. Il vous est demandé de respecter les heures d'ouverture et de fermeture de la garderie scolaire.

**Téléphone de la Garderie de Bellecombe Tarentaise : 04.79.22.97.90**

**Téléphone de la garderie d'Aigueblanche : 06.35.56.46.15**

### ✓ CONDITIONS D'ACCUEIL

Vous fixerez la fréquentation journalière de votre enfant directement sur le logiciel Enfance. Après l'inscription, l'élève et sa famille devront se conformer au(x) jour(s) et horaire(s) choisi(s).

Les inscriptions occasionnelles seront acceptées si elles sont signalées sur le logiciel au minimum la veille.

De façon exceptionnelle, si votre enfant doit fréquenter la garderie alors qu'il n'a pas été inscrit, vous devez : - Le matin, accompagner votre enfant et le remettre directement à la Responsable

- L'après-midi, avertir par téléphone avant 16h30 la Responsable au numéro indiqué ci-dessus

-

De la même façon et dans tous les cas, toute absence devra être signalée pour éviter de rechercher un enfant inscrit à la garderie, un écrit vous sera également demandé.

Afin de ne pas déranger les heures de cours, nous vous demandons de vous adresser **en priorité** aux Responsables des deux garderies et non aux enseignants.

**Rappel** : chaque enfant doit obligatoirement être accompagné et remis à la personne de service par un parent. De même, le soir, il sera récupéré par un parent dont l'identité devra être signalée grâce à la fiche de renseignements jointe.

Un enfant de primaire pourra quitter seul la garderie avec l'accord de ses parents, accord que vous pourrez notifier sur le logiciel.

### ✓ DISCIPLINE

Les enfants doivent obéissance et respect du personnel d'encadrement. En cas d'insolence ou d'indiscipline, de mauvaise tenue morale ou physique, un avertissement sera adressé par courrier aux parents. S'il s'avère inefficace, la commission scolaire sera habilitée, selon la gravité, à prendre des mesures d'exclusion temporaire, voire définitive.

*\* concernant la garderie de Le Bois, veuillez contacter la Mairie pour plus de renseignements.*

Pour le Maire,  
L'Adjointe aux Affaires Sociales

Maryse RICHIER